AB RESTAURANT
Société par actions simplifiée de 1000 euros
Ayant son siège social au 141, rue CHERET 94000 CRETEIL
Ayant pour numéro d'identification 811586114 RCS Créteil

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE DU 15/02/2025

L'an deux mille vingt cinq et le 15 février à 15 heures,

Les Associés de la société AB RESTAURANT
- Monsieur Amine BARBOUCH
- Monsieur Mohamed DJEMAI

se sont réunis au siège social sur l'ordre du Jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président
- Refonte et modifications statutaires
- Pouvoirs pour les formalités

La réunion est présidée par le Président Monsieur Amine BARBOUCH.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Un échange de vues intervient.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Amine BARBOUCH:

Monsieur Mohamed DJEMAI
Demeurant 6, rue Léopold SURVAGE 94000 Créteil

Monsieur Mohamed DJEMAI a déclaré accepter les fonctions de Président et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur pour occuper ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de refondre les statuts de supprimer la mention du fondateur, Monsieur Amine BARBOUCH et de supprimer l'article 23 des statuts relatifs à la nomination du premier Président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie conforme ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires de publicité ou autres, conformément à la Loi.

MD AB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par les deux associés.

Monsieur Amine BARBOUCH



Monsieur Mohamed DJEMAI

